

---

<b>Nombre de membres en exercice:</b> 7	<b>Séance du 11 juin 2022</b>
<b>Présents :</b> 3	L'an deux mille vingt-deux et le onze juin l'assemblée régulièrement convoquée le 11 juin 2022, s'est réunie sous la présidence de
<b>Votants:</b> 3	<b>Sont présents:</b> Jocelyne VIDAILLET, David CASTERAN, André CARRERE
	<b>Représentés:</b>
	<b>Excuses:</b> Thibault LHERMUSIER, Alain SOUBIE
	<b>Absents:</b> Michel LAVAIL, Claude CAUBET
	<b>Secrétaire de séance:</b> David CASTERAN

---

Objet: DM sur budget principal - DE 2022 009

Suite à la demande de la trésorerie, il convient de faire une décision modificative afin d'abonder le compte 165

en investissement pour pouvoir rendre les cautions lors de départ de locataires communaux.

DEPENSES INVESTISSEMENT

compte 165 + 600

DEPENSES FONCTIONNEMENT

compte 615231 - 600

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à effectuer les opérations ci-dessus.

Objet: Indemnités kilométriques secrétariat - DE 2022 010

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la commune de Bareilles emploie deux secrétaires. Une par la Communauté de Communes Aure Louron qui lui indemnise ses frais de déplacement. Et l'autre secrétaire par le Centre de Gestion 65 qui ne l'indemnise pas sur ses frais kilométriques. Dans un souci d'égalité, Madame le Maire propose donc d'indemniser chaque trimestre la secrétaire qui est rémunérée par le Centre de Gestion 65, à hauteur de 0.32 € du km.

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à verser ces indemnités kilométriques.

Objet: Modalité de publicité des actes pris par la commune - DE 2022 011

Vu l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Bareilles afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés, madame le Maire propose au Conseil Municipal de choisir à partir du 1er juillet la publicité par affichage et sous forme électronique sur le site de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter la proposition de Madame le Maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

### QUESTIONS DIVERSES

Pour information, l'installation du pylône SFR se fera le mercredi 15 juin 2022.

La fin des travaux de goudronnage de la D112, se fera les vendredi 17 juin, lundi 20 juin et mardi 21 juin 2022. La mise à la côte des regards sera effectuée sur Bareilles ainsi que la réparation de la grille située sur la chaussée en haut du village.

Aucune voiture ne devra stationner le long de la route départementale.

La circulation sera déviée comme pour la première phase par BORDERES LOURON.

Les plaques de numéro de rue seront remises à chaque habitant, charge à eux de les fixer sur leur habitation. Madame le Maire remercie Monsieur André CARRERE pour son implication dans ce travail.

Un premier devis a été reçu en mairie pour les travaux de plomberie sur le gîte de Ys. A ce jour le devis n'est pas validé, d'autres artisans seront contactés par Monsieur David CASTERAN.

Fin du conseil municipal à 19H

